

**INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
ROUTE BARREE – AVENUE DE SAINT OMER  
(DU ROND POINT RUE DE CALAIS AU ROND POINT RUE DE  
CASSEL)**

**DU 5 AOUT AU 17 AOUT 2022**

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 22 juillet 2022, émanant de la Société RAMERY TP, sise ZI Petite Synthe – 541, rue de l'Albeck à DUNKERQUE CEDEX 2 (59944), qui sollicite l'interdiction de circuler et de stationner Avenue de Saint Omer (du rond-point de la rue de Calais au rond-point de la rue de Cassel) à Hazebrouck, à compter du vendredi 05 août 2022 jusqu'au mercredi 17 août 2022 inclus, afin de faciliter des travaux de voirie pour le compte de la CCFI.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE/VB/BD/CD/IW – 291/2022

## ARRETONS

### Article 1

A compter du vendredi 5 août 2022 jusqu'au mercredi 15 août 2022 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits Avenue de Saint-Omer (du rond-point de la rue de Calais au rond-point de la rue de Cassel) à Hazebrouck. Au-delà de cette date, charge à la Société RAMERY TP de renouveler la demande d'arrêté.

### Article 2

**L'interdiction de circulation mentionnée à l'article 1 est instaurée sauf riverains, véhicules de service, de secours et d'assistance aux personnes, par apposition d'un panneau.**

### Article 3

Une déviation sera mise en place par la Société RAMERY TP sous son entière responsabilité.

### Article 4

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

### Article 5

La signalisation des prescriptions visées aux articles susmentionnés sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société RAMERY TP, sise ZI Petite Synthe – 541, rue de l'Albeck à DUNKERQUE CEDEX 2 (59944).

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée des travaux.



# HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble

## Article 6

Charge à la Société RAMERY TP de ramasser les « poubelles ainsi que les sacs de tri sélectif », et rassemblement en début de déviation le jour du ramassage.

## Article 7

- La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société RAMERY TP sous son entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption

- L'entreprise est chargée de conserver la voirie propre

**Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée des travaux.**

## Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK, [ddsp59-csp-hazebrouck-boe@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp59-csp-hazebrouck-boe@interieur.gouv.fr)
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck : [circulation.g1@sdis59.fr](mailto:circulation.g1@sdis59.fr)
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM, [nhembert@ville-hazebrouck.fr](mailto:nhembert@ville-hazebrouck.fr),  
[aziegelmeyer@ville-hazebrouck.fr](mailto:aziegelmeyer@ville-hazebrouck.fr), [sdebergh@ville-hazebrouck.fr](mailto:sdebergh@ville-hazebrouck.fr), [agressier@ville-hazebrouck.fr](mailto:agressier@ville-hazebrouck.fr)  
[mingelaere@ville-hazebrouck.fr](mailto:mingelaere@ville-hazebrouck.fr), [abigan@ville-hazebrouck.fr](mailto:abigan@ville-hazebrouck.fr),
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication, [communication@ville-hazebrouck.fr](mailto:communication@ville-hazebrouck.fr),  
[mverscheure@ville-hazebrouck.fr](mailto:mverscheure@ville-hazebrouck.fr)
- M. le Chef d'établissement de la Poste, rue du Fer à Cheval - 59190 HAZEBROUCK,  
[fabien.parmentier@laposte.fr](mailto:fabien.parmentier@laposte.fr)
- ECO-DECHETS, [exploitation.strazeele@eco-dechets.fr](mailto:exploitation.strazeele@eco-dechets.fr)
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL, fax : 03.28.59.62.81, mail [exploitation@arcenciell.fr](mailto:exploitation@arcenciell.fr),  
[contact@arcenciell.fr](mailto:contact@arcenciell.fr)
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique : [gardes@ville-hazebrouck.fr](mailto:gardes@ville-hazebrouck.fr)  
Société RAMERY TP, sise ZI Petite Synthe – 541, rue de l'Albeck à DUNKERQUE CEDEX 2 (59944),  
Tél : 03.28.20.50.30 Mail : [fquenensse@ramery.fr](mailto:fquenensse@ramery.fr) pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 25 juillet 2022

**Pour Le Maire,**

« Par délégation »

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme  
réglementaire, à la Sécurité et  
au Vivre ensemble



**Michel DUHOO**

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

